

Envoyé en préfecture le 14/10/2024

Reçu en préfecture le 14/10/2024

Publié le 14/10/2024

ID : 007-200039808-20240924-2024_09_005-DE

SLO

Communauté de communes des Gorges de l'Ardèche
Délibérations du Conseil Communautaire
Séance du 24 septembre 2024
Convocation du 17 septembre 2024

N° 2024_09_005

Objet : Voirie - Marché de travaux de voirie : définition des besoins pour le renouvellement

Le 24 septembre 2024 à 18h00, le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni, à LANAS salle Papillon sous la présidence de Luc PICHON, président en exercice.

Présents : Luc PICHON, Claude AGERON, Richard ALZAS, Jean-Claude BACCONNIER, Claude BENAHMED, Thierry BESANCENOT, Vincent CERVINO, Jocelyne CHARRON, Sylvie CHEYREZY, Guy CLEMENT, Nicolas CLEMENT, Bernard CONSTANT, Jean-Claude DELON, Max DIVOL, Sylvie EBERLAND, Patrice FLAMBEAUX, Nadège ISSARTEL, Louise LACOSTE, Gérard MARRON, Guy MASSOT, Jean-Yvon MAUDUIT, Simone MESSAOUDI, Patrick MEYCELLE, Monique MULARONI, Françoise PLANTEVIN, Anne-Marie POUZACHE, Yvon VENTALON, Nathalie VOLLE, Guy CHARMASSON (suppléant de Jacques MARRON)

Absents : Nicole ARRIGHI, Lison BOICHUT, Françoise HOFFMAN, Jacques MARRON, Maryse RABIER

Pouvoirs Antoine ALBERTI à Vincent CERVINO, Denise GARCIA à Nicolas CLEMENT, Yves RIEU à Anne-Marie POUZACHE, René UGHETTO à Richard ALZAS

Secrétaire de Séance : Guy MASSOT

Nombre de membres en exercice : 37 - nombre de membres présents : 29

Nombre de pouvoirs : 4 - nombre de suffrages exprimés : 33

Vote contre : pour : 33 abstention :

Luc PICHON expose aux conseillers que le marché d'entretien de la voirie notifié le 12 janvier 2022 pour une durée de deux années plus une année reconductible arrive à échéance au 31 décembre 2024.

La commission voirie qui s'est réunie le 23 mai 2024, après avoir étudié les avantages et inconvénients des différents types de marchés, propose de procéder à une consultation pour un marché de type accord cadre à bons de commande mono attributaire pour une durée de deux années, reconductible une année.

- seuils mini de 1 200 000 € TTC et maxi de 2 880 000 € TTC pour les deux premières années
- seuils mini de 600 000 € TTC et maxi de 1 440 000 € TTC pour l'année de reconduction
- Critères de sélection : critère technique 40% et critère prix 60%

Le Président demande aux conseillers d'approuver la définition des besoins objet du futur marché public

Le Conseil Communautaire, entendu l'exposé et après délibéré,
A l'unanimité des membres présents et représentés

Approuve la définition des besoins et le principe d'une consultation pour les travaux d'entretien de voirie

Dit que les crédits nécessaires seront inscrits au budget.

Le Président

Luc PICHON



Le Secrétaire de séance

GUY MASSOT